

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° 20-0214



Type de bien : **Pavillon**

Adresse du bien :

30 rue des Panoufles

77165 ST SOUPPLETS

Donneur d'ordre

CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE / AVOVENTES Ref:90826 FM/IB

C/o Cabinet TOURAUT & Associes
26, rue des Cordeliers
77100 MEAUX

Propriétaire

CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref:90826 FM/IB

C/o Cabinet TOURAUT & Associes
26, rue des Cordeliers
77100 MEAUX

Date de mission

06/03/2020

Opérateur

AVOVENTES

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CERTIFICAT DE SURFACE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	12
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	13
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR.....	16
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	17
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	17
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	18
PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....	19
FICHE DE REPERAGE.....	21
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	25
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	29
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	33
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	33
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	33
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	33
IDENTIFICATION DES APPAREILS.....	34
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	34
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE	
CONTROLES ET MOTIFS.....	34
CONSTATATIONS DIVERSES.....	34
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI.....	35
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	36
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES.....	36
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	36
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	36
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES	
PERSONNES.....	37
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	37
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	40
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	40
ANNEXES	43
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION.....	43
ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	44
ATTESTATION D'ASSURANCE.....	45

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **06/03/2020**

Opérateur : **AVOVENTES**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Pavillon Adresse : 30 rue des Panoufles Code postal : 77165 Ville : ST SOUPPLETS	Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 578 et 579	Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref:90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : **79,53 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette :

Les relevés de consommation fournis pour le poste chauffage et eau chaude sanitaire sont exprimées en euros sans indication des énergies utilisées ni de leur quantité. Par conséquent, il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

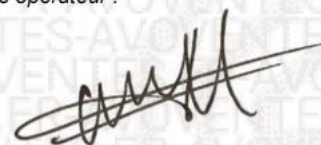
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 20-0214
Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 30 rue des Panouffes Code postal : 77165 Ville : ST SOUPPLETS Type de bien : Pavillon Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 578 et 579	Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX	Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX Date du relevé : 06/03/2020

 Mesurage visuel Autre :

Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Sous sol	Cave			
Sous sol	Escalier vers sous/sol			
Rdc	Entrée	6,11		
Rdc	Cuisine	12,13		
Rdc	Salle de bains	5,01		
Rdc	Salle séjour	17,00		
Rdc	Chambre 1	11,48		
Rdc	Escalier vers 1er			
1er étage	Chambre 2	15,78		
1er étage	Chambre 3	12,02		
2e étage	Grenier			
	TOTAL	79,53	0	0

Total des surfaces habitables
79,53 m²

(soixante dix neuf mètres carrés cinquante trois)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

 DATE DU RAPPORT : **06/03/2020**
CACHET

SIGNATURE


CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 20-0214

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 30 rue des Panouffles Code postal : 77165 Ville : ST SOUPLETS Type de bien : Pavillon Année de construction : Antérieure à 1949 Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 578 et 579	Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX	L'occupant est: Le propriétaire Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX	Date de mission : 06/03/2020 Date d'émission du rapport : 18/03/2020 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Maître DONIOL

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet EURODIEX Adresse : 49 avenue du Marechal Foch Code postal : 77500 Ville : CHELLES N° de siret : 433 760 725 0021 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : CESI CERTIFICATION Adresse : 30, rue Cambronne 75015 PARIS Le : 23/06/2018 N° certification : ODI-00001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10288677204 Date de validité : 31/12/2020 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : PB200I	N° de série de l'appareil : 1365
Date de chargement de la source : 15/07/2018	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 185 MBq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

92 unités de diagnostic	43,48% non classées	56,52% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 12

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	12
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	13
ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR.....	16

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T 770340	Date d'autorisation : 05/03/2013	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 04/10/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	EURODIEX		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	AVOVENTES		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	0.0mg/cm ²	Incertitude	0.3 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 18/03/2020	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 18/03/2020	n° de la mesure	101
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

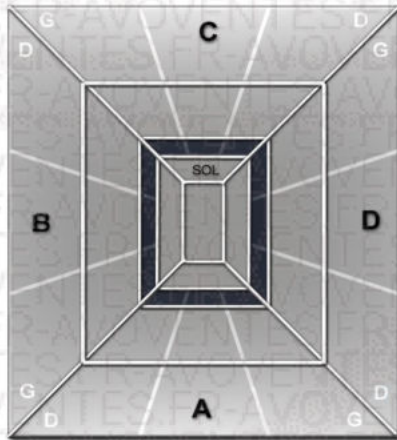
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Sans objet
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	Sans objet
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
SOUS SOL CAVE										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de casse 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
SOUS SOL ESCALIER VERS SOUS/SOL										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de casse 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE										
1	B	mur bas	Crépis	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
2	B	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
3	C	mur bas	Crépis	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
4	C	mur haut	Fer	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
5	D	mur bas	Crépis	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
6	D	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
x		Fenêtre								PVC
x		Porte								PVC
x		Plafond								lambris
x		Plinthes								carrelage
x		Mur A								absence de mur
Nombre total d'UD			9	Nbre d'unités de casse 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
7	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
8	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
9	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
10	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
11	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
12	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
13	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
14	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
15	E	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
16	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
17	G	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
18	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
19	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
20	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
21		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
22		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
x		Plinthes								carrelage
x		Fenêtre								PVC
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de casse 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
--------	------	---------------------	----------	-----------------	-----------------	-----	---------------------------	------------------	--------	-----------

RDC SALLE DE BAINS										
23		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
24		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0		0	
x		Porte								> 1948
x		Fenêtre								PVC
x		Mur A								carrelage
x		Mur B								carrelage
x		Mur C								carrelage
x		Mur D								carrelage
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE SÉJOUR										
25	A	mur bas	Crépis	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
26	A	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
27	B	mur bas	Plâtre	Crépis	<1m.	NEG	0,8		0	
28	B	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
29	C	mur bas	Crépis	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
30	C	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
31	D	mur bas	Crépis	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
32	D	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
33	E	mur bas	Plâtre	Crépis	<1m.	NEG	0,7		0	
34	E	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
35	F	mur bas	Crépis	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
36	F	mur haut	Crépis	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
37	C	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,8		0	
38	C	persiennes2	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
x		Fenêtre								PVC
x		Plinthes								carrelage polystyrène
x		Plafond								
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CHAMBRE 1										
39	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
40	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
41	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
42	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
43	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
44	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
45	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
46	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
47		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
48		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
x		Porte								> 1948
x		Plinthes								carrelage
x		Fenêtre								PVC
Nombre total d'UD			8	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ESCALIER VERS 1ER										
49		mur bas1	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
50		mur bas2	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
51		mur haut1	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
52		mur haut2	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
53		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
54		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Escalier								brut
Nombre total d'UD			3	Nbre d'unités de classe 3			0	Pourcentage de classe 3		0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
55	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
56	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
57	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
58	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	

59	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
60	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
61	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
62	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
63		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
64		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
65	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
66	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
67	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
68	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
69	B	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
70	B	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
71	B	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,8		0	
72	B	persiennes2	Métal	Peinture		NEG	0,6		0	
73	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
74	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
75	D	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
76	D	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
77	D	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,7		0	
78	D	persiennes2	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
x		Fenêtre								PVC
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de casse 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
79	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
80	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,4		0	
81	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
82	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
83	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,5		0	
84	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
85		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
86		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
87	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
88	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
89	B	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
90	B	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,8		0	
91	B	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
92	B	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
93	B	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,8		0	
94	B	persiennes2	Métal	Peinture		NEG	0,7		0	
95	D	embrasure1 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
96	D	embrasure2 fen	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
97	D	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
98	D	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
99	D	persiennes1	Métal	Peinture		NEG	0,7		0	
100	D	persiennes2	Métal	Peinture		NEG	0,8		0	
x		Fenêtre								PVC
x		Porte								> 1948
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de casse 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE GRENIER										
x		Mur A								brut
x		Mur B								brut
x		Mur C								brut
x		Mur D								brut
x		Plafond								brut
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de casse 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
101						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Cave, Escalier vers sous/sol, Entrée, Cuisine, Salle de bains, Salle séjour, Chambre 1, Escalier vers 1er, Chambre 2, Chambre 3, Grenier

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 92

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	0	57%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	92	40	52	0	0	0
%	100,00 %	43,48 %	56,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **06/03/2020**

CACHET



SIGNATURE

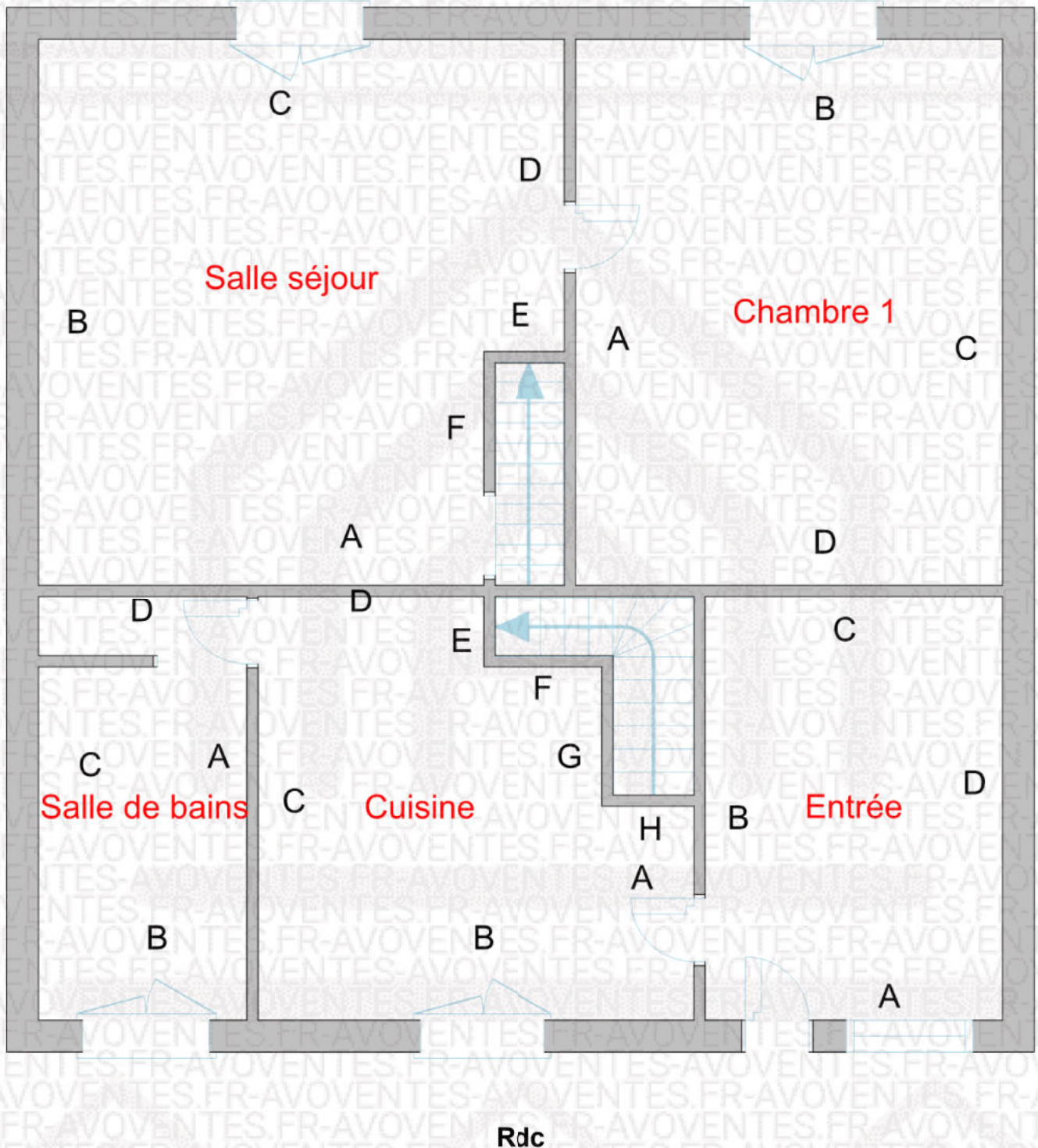


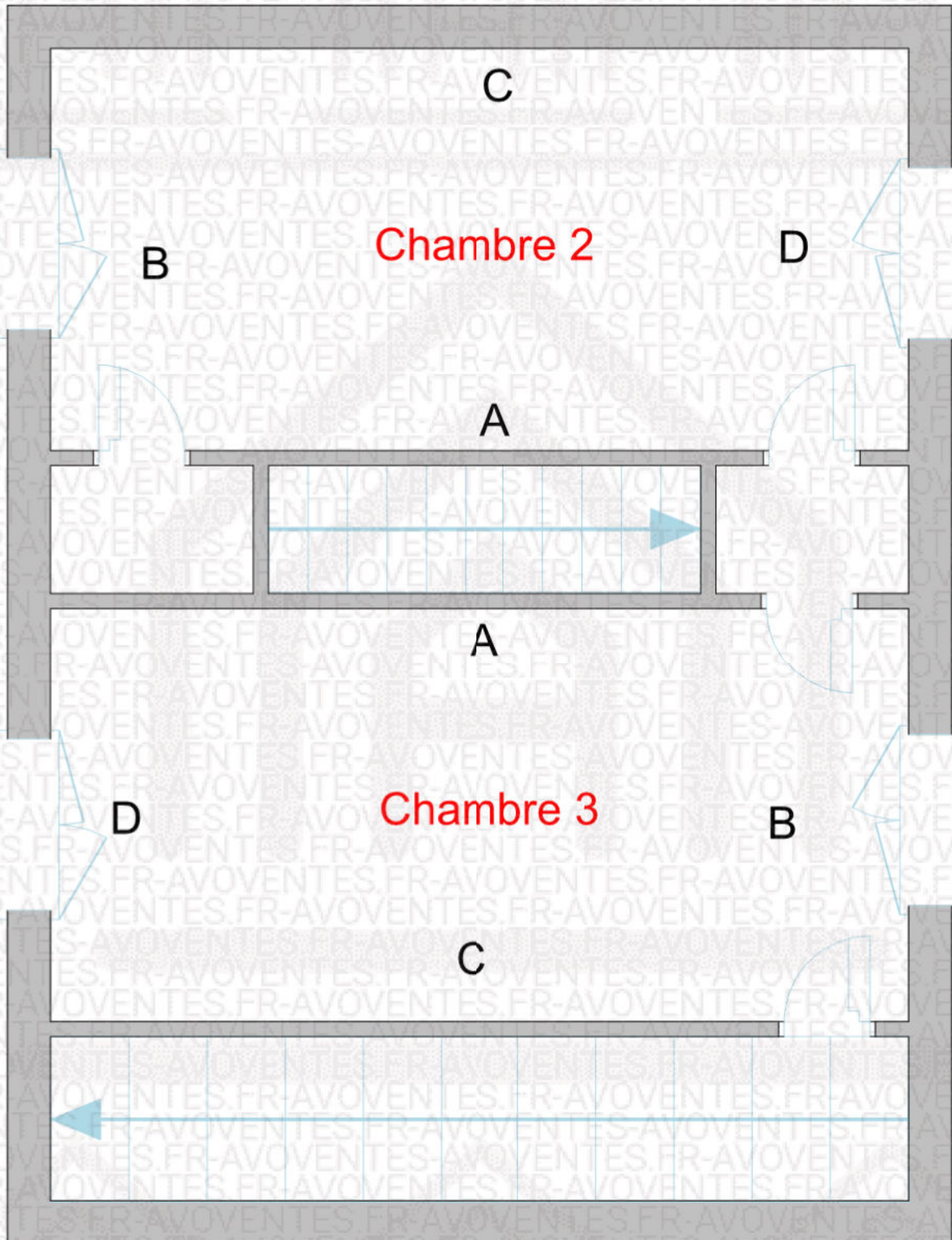
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30, rue Cambronne 75015 PARIS)**.

Dossier n°: 20-0214

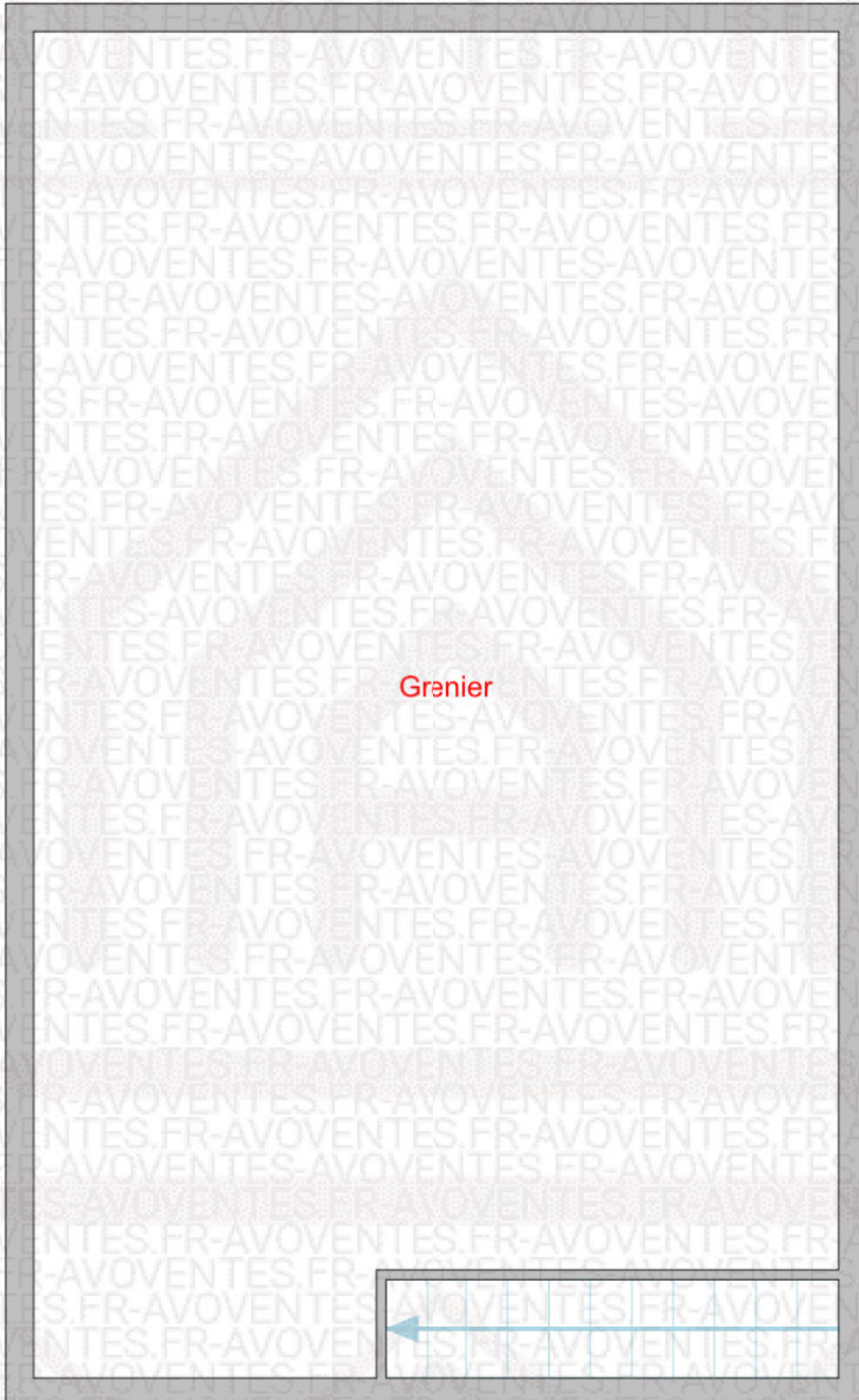
12/45

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION





1er étage



2e étage

ANNEXE 2 - ATTESTATION DE L'ANALYSEUR
ATTESTATION DU FABRICANT DE L'APPAREIL DE DETECTION DU PLOMB



Eckert & Ziegler
Isotope Products

24937 Avenue Tibbitts
Valencia, California 91355

Tel 661•309•1010
Fax 661•257•8303

NOMINAL SOURCE CERTIFICATE

Customer: Eckert & Ziegler Isotope Products (SARL)	Certificate Date: 2018-07-06
Purchase Order No.: 12239	Quantity: 1
Model No.: A3901-2	SS&DR No.: CA406S174S
Catalog No.: CO73901/20005M	ISO/ANSI Classification: ANSI 77C33322
Capsule Type: A3901-2	Special Form No.: USA/0517/S-96 Rev 4
Active Diameter: 0.093" (2.36 mm)	Nuclide Half Life: 271.79 ± 0.09 days
Cover: Stainless Steel	Recommended Working Life: 2 years
Backing: Stainless Steel	

Nuclide	Source No.	Activity	Radiation Output	Reference Date
Co-57	Q7-034	192 MBq (5.2 mCi)	Not Applicable	2018-07-15

Impurities: Co-56=0.0182%; Co-58=0.00413% on 2018-07-15

Leak Test Information is on Reverse Side:

- Remarks:**
- This document uses the numerical convention where 1.000 = 1 and 1,000 = 10³.
 - This document uses the date convention YYYY-MM-DD in accordance with ISO 8601.
 - Nuclear data were taken from IAEA-TECDOC-619, 1991.
 - ANSI classification is equivalent to ISO2919.

Signature:  _____

Date: 2018-07-06

Notebook Page: 2024-07

ISO 9001 CERTIFIED

Medical Imaging Laboratory
24937 Avenue Tibbitts Valencia, California 91355

Industrial Gauging Laboratory
1800 North Keystone Street Burbank, California 91504

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
 En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
 des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 20-0214

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 30 rue des Panoufles Code postal : 77165 Ville : ST SOUPPLETS Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Pavillon Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 578 et 579	Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 1-5971 Parc Scientifique Haute Borne-Park Plaza II-Bât D-31 avenue de l'Harmonie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX	Date de commande : 06/03/2020 Date de repérage : 06/03/2020 Date d'émission du rapport : 06/03/2020 Accompagnateur : Maître DONIOL

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet EURODIEUX Adresse : 49 avenue du Maréchal Foch Code postal : 77500 Ville : CHELLES N° de siret : 433 760 725 0021	Certification de compétence délivrée par : CESI CERTIFICATION Adresse : 30, rue Cambronne 75015 PARIS Le : 01/07/2017 N° certification : ODI-00001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10288677204 Date de validité : 31/12/2020 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

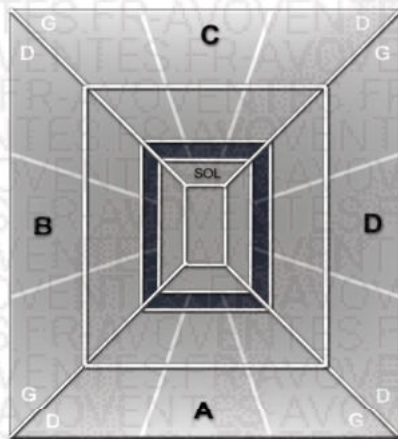
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	17
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	18
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	19
FICHE DE REPERAGE	21
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	25

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade		Eaux pluviales
	Conduits en amiante-ciment	Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composan:</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à :
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :
Action Corrective de 2nd niveau	a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Sous sol Cave	terre battue	enduit	polystyrène	
Escalier vers sous/sol	béton	enduit	lambris	
Rdc Entrée	carrelage	crépi	lambris	
Cuisine	carrelage	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
Salle de bains	carrelage	carrelage	peinture + plâtre	
Salle séjour	carrelage	crépi	polystyrène	
Chambre 1	carrelage	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
Escalier vers 1er	bois + béton	peinture + plâtre	peinture + plâtre	
1er étage Chambre 2	parquet flottant	papier peint + plâtre	peinture + plâtre	
Chambre 3	parquet flottant	papier peint + plâtre	peinture + plâtre	
2e étage Grenier	béton	bois + plâtre + lambris	polystyrène	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.


DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **06/03/2020**

OPERATEUR : AVOVENTES

CACHET



SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30, rue Cambronne 75015 PARIS)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

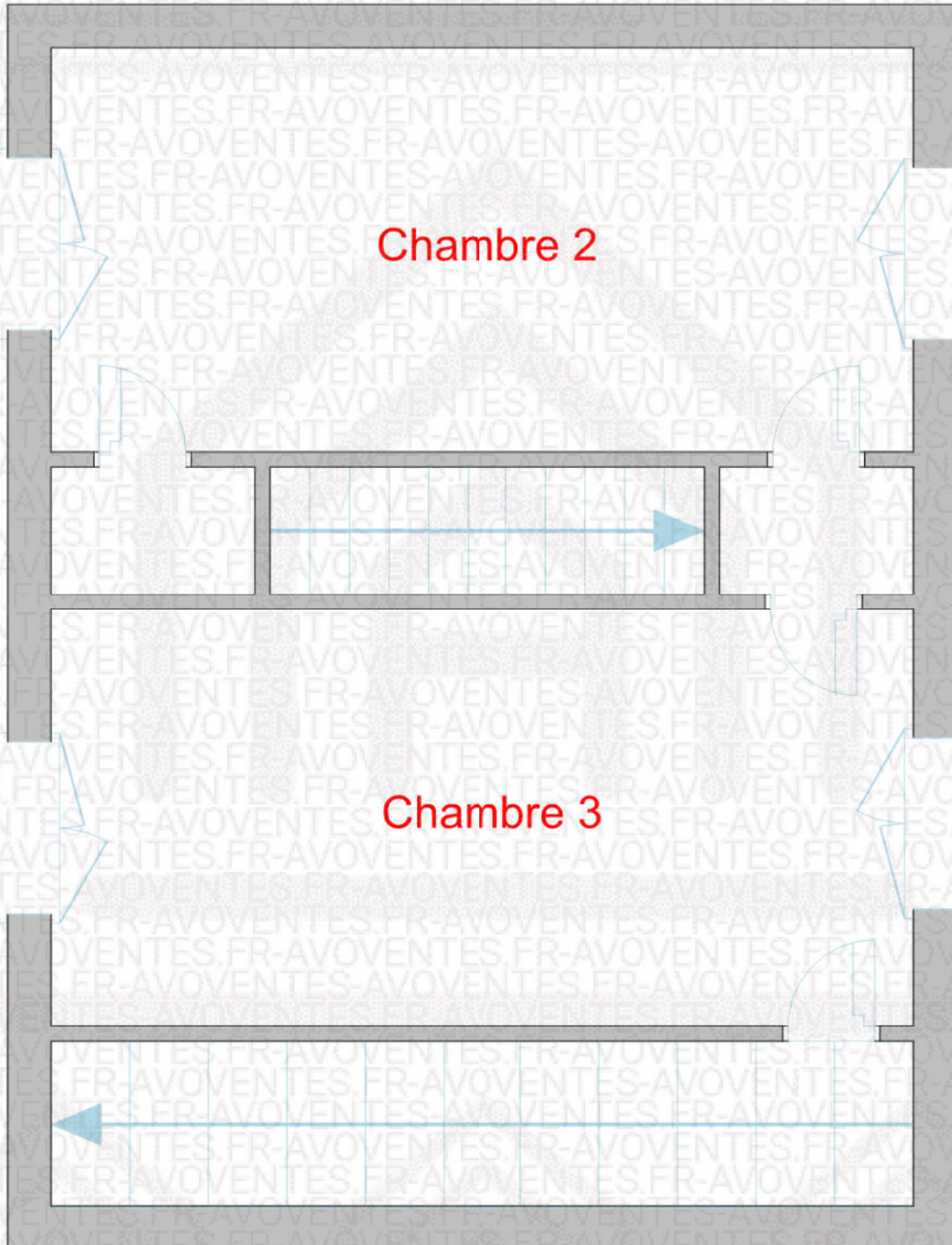
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

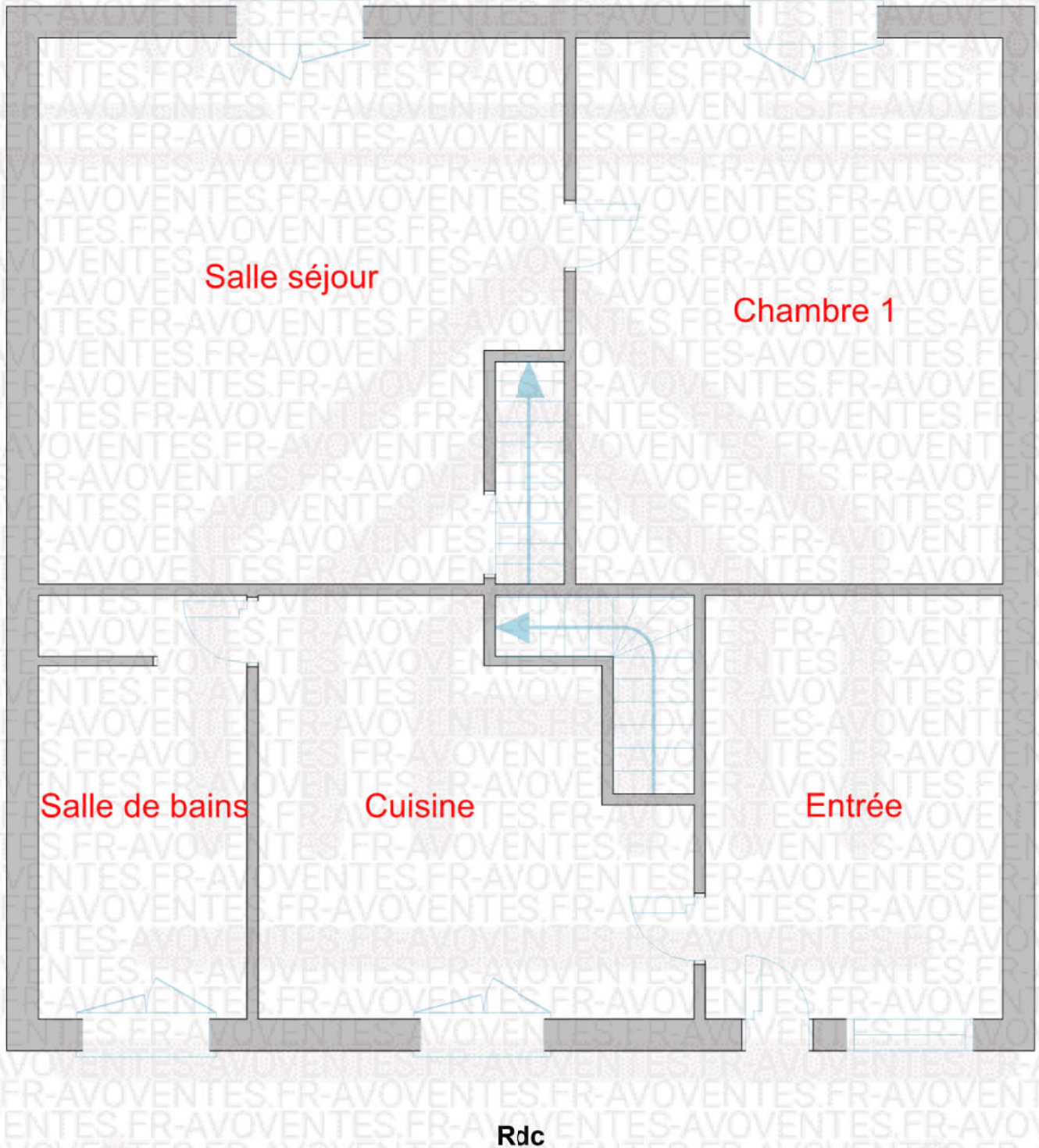
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

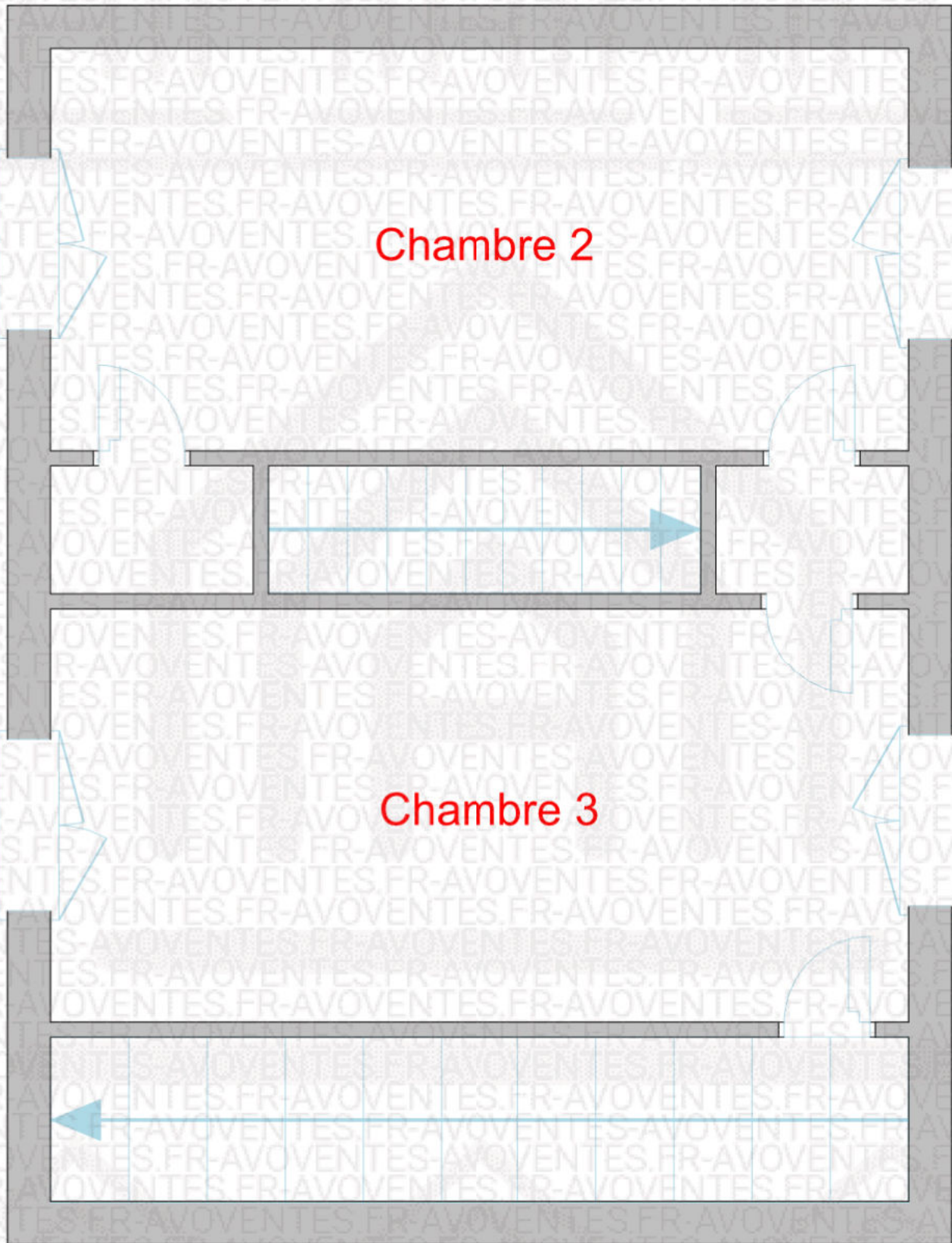
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

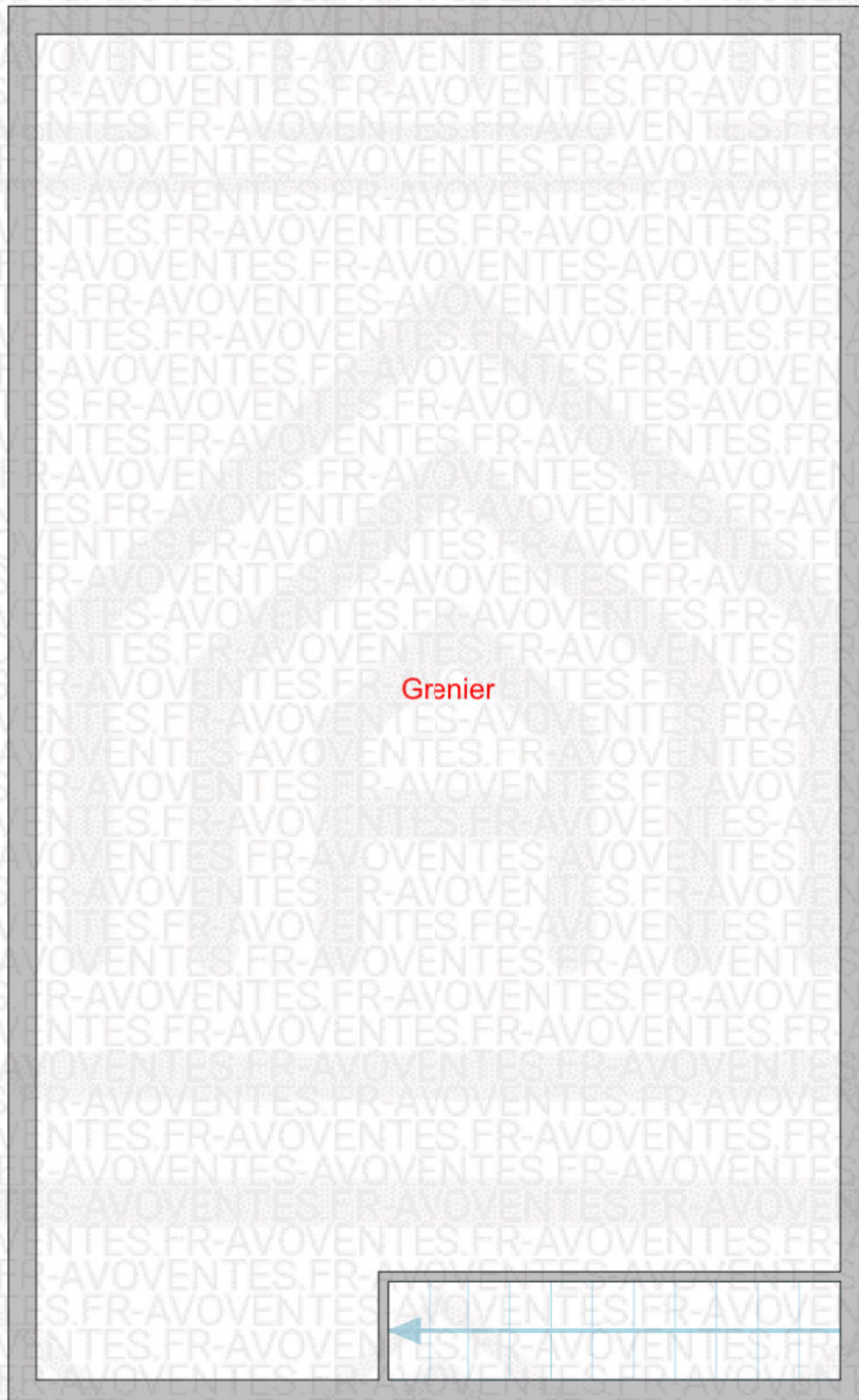


Sous sol







1er étage



2e étage

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 20-0214 Valable jusqu'au : 05/03/2030 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 79,50 m ² Adresse : 30 rue des Panouffles ST SOUPPLETS 77165	Date rapport : 06/03/2020 Date visite : 06/03/2020 Cabinet EURODIEX 49 avenue Foch 77500 CHELLES Cachet et signature :  
Propriétaire : Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref:90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers MEAUX 77100	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Les relevés de consommation fournis pour le poste chauffage et eau chaude sanitaire sont exprimées en euros sans indication des énergies utilisées ni de leur quantité. Par conséquent, il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : 0,00 kWhEP/m ² .an	Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO ₂ /m ² .an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 A		≤ 5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E		36 à 55 E	
331 à 450 F		56 à 80 F	
> 450 G		> 80 G	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

 Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**

 Référence du DPE : **2077V2001230I**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué d'un seul matériau); épaisseur : 40cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière gaz installée à partir de 2001	Système de production d'ECS : Chaudière gaz installée à partir de 2001
Toiture : Combles perdus (isolé) année des travaux d'isolation : Avant 1988	Emetteurs : radiateurs haute température	Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit
Menuiseries : Fenêtre double vitrage pvc 4/12/4 volets Porte pvc vitrée double vitrage	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Autre local non chauffé (non isolé) Terre-plein (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 3.7 m ² .K/W.	30 %
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux		

Commentaires :

Les relevés de consommation fournis pour le poste chauffage et eau chaude sanitaire sont exprimées en euros sans indication des énergies utilisées ni de leur quantité. Par conséquent, il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
CESI CERTIFICATION
30, rue Cambronne 75015 PARIS**

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° 20-0214

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : 30 rue des Panouffles Code postal : 77165 Ville : ST SOUPPLETS Référence cadastrale : F	Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref:90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Pavillon**

Nature du gaz distribué :

GN GPL Air propane ou butané

Distributeur : **ENGIE**

Installation alimentée en gaz OUI NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref:90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code Postal : 77100 Ville : MEAUX	Nom : AVOVENTES Adresse : 30 rue des Panouffles Ville : 77165 SAINT SOUPPLETS

Date du diagnostic : **06/03/2020**

Présent au diagnostic : **Maître DONIOL**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet EURODIEX AVOVENTES Adresse : 49 avenue du Maréchal Foch Code Postal : 77500 Ville : CHELLES N°de siret : 433 760 725 0021	Certificat de compétence délivrée par : CESI CERTIFICATION Adresse : 30, rue Cambronne 75015 PARIS Le : 24/06/2018 N° certification : ODI-00001 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10288677204 Date de validité : 31/12/2020 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale Ferroli	Etanche	24	Salle de bains	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.



- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au distributeur de gaz par AVOVENTES des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 06/03/2020	Opérateur : AVOVENTES
Cachet : 	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30, rue Cambronne 75015 PARIS)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 20-0214

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 30 rue des Panoufles Code postal : 77165 Ville : ST SOUPPLETS Désignation et situation du lot de (co) propriété Section cadastrale : F N° parcelle(s) : 578 et 579	Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX	Type de bien : Pavillon Année de construction : + de 15 ans Année de réalisation de l'installation d'électricité : + de 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE / AVOVENTES Ref: 90826 FM/IB Adresse : C/o Cabinet TOURAUT & Associes 26, rue des Cordeliers Code postal : 77100 Ville : MEAUX	Date du diagnostic : 06/03/2020 Date du rapport : 06/03/2020 Accompagnateur : Maître DONIOL Qualité du donneur d'ordre : Maître DONIOL

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet EURODIEX Adresse : 49 avenue du Maréchal Foch Code postal : 77500 Ville : CHELLES N° de siret : 433 760 725 0021	Certification de compétence délivrée par : CESI CERTIFICATION Adresse : 30, rue Cambronne 75015 PARIS N° certification : ODI-00001 Sur la durée de validité du 11/07/2018 au 10/07/2023 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10288677204 Date de validité : 31/12/2020 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 7

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires
(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **06/03/2020**

DATE DE VISITE : **06/03/2020**

OPERATEUR : AVOVENTES

CACHET



SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30, rue Cambronne 75015 PARIS)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la couleur coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : éta: mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION**



CERTIFICAT
N° ODI-00001
Version 08

AVOVENTES

Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
DPE Individuel	Du 03/01/2018 au 02/01/2023
DPE Tous types de bâtiments	Du 03/01/2018 au 02/01/2023
Plomb CREP sans mention	Du 23/06/2018 au 22/06/2023
Gaz	Du 24/06/2018 au 23/06/2023
Termites métropole	Du 11/01/2017 au 10/01/2022
Amiante sans mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 au 30/06/2022
Electricité	Du 11/07/2018 au 10/07/2023

Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 10/07/2018

Le Directeur



AVOVENTES



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1500000 € par sinistre et 1500000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
☎ 05 56 30 95 75
☎ 08 97 50 56 06
✉ contact@vdassociés.fr
N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)
Site ORIAS www.orias.fr



réinventons / notre métier



Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

EURODIEUX
49 AV DU MARECHAL FOCH
77500 CHELLES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10288677204 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS suivantes :

<p>AMIANTE : DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE) CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (AMIANTE) REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE</p> <p>PLOMB : CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION</p> <p>ETAT PARASITAIRE : ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETES, LYCTUS)</p> <p>MESURES : MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN CERTIFICAT DE SURFACE (art 111-2 DU CCH)</p>	<p>AUTRES : ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ ERP ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE. ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE. ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012. ETAT DES LIEUX LOCATIFS CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE (SOUS RESERVE D'OBTENTION DE FORMATION) DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DTA ET DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME EDT)</p>
---	--

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation est valable du 1^{er} JANVIER 2020 au 31 DECEMBRE 2020 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation. A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au 31 DECEMBRE 2020 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...). Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 13/12/2019

VD ASSOCIES
PO. 81, Bd Pierre Premier
33110 LE BOUSCAT
RCS : 794 672 238 ORIAS : 13010220
Tél. : 05 56 30 95 75

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 700 000 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA Intracommunautaire n° FR 54 22 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exercées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.